



## Rente d'invalidité totale et communauté

Par crif, le **25/05/2011** à **14:50**

Bonjour,

j'ai perçu une rente d'invalidité totale de 1998 à 2003 qui a fait suite à une incapacité temporaire( accident de travail)

aujourd'hui en pleine liquidation de biens de communauté suite à un divorce puis-je prétendre en vertu de l'art 1404 du code civil que la somme versée au titre de cette rente m'est propre et ne rentre donc pas ds la communauté